

Libin, le 22.05.2026

ORDONNANCE DE POLICE TEMPORAIRE
RELATIVE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Le Collège,

Vu les articles 130 bis et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;
Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;
Attendu que le Comité des fêtes « Les Villançois en fête » organise la kermesse du 19 au 21 juin 2026 durant laquelle auront lieu l'Apéro des Villançois le vendredi 19, la Rando des Chopes le samedi 20 et une brocante le 21 juin 2026.
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation au Comité des fêtes « Les Villançois en fête » d'organiser la kermesse les 19, 20 et 21 juin 2026.

Article 2 : La fermeture de la place Grande Fontaine du jeudi 18 juin à 20h00 jusqu'au mardi 23 juin 2026 à 8h00 et l'autorisation d'y placer un chapiteau (voir plan ci-joint).

Article 3 : La fermeture de la voirie pour les besoins de la brocante, le dimanche 21 juin 2026, de 05h00 à 19h00, excepté services de secours :

- Devant la salle paroissiale et rue Grande Fontaine du n°115 au n°111,
- Rue Wez de Bouillon, du n° 1 au n°16.

Article 4 : L'interdiction de stationner des deux côtés de la voirie, le dimanche 21 juin 2026 de 05h00 à 19h00, à l'exception des riverains ;

- Rue de Maissin, entre le n°126 et Grande Fontaine n°116,
- Rue de la Bôlette, du n° 1 au n° 16,
- Rue de la Gare, du n° 30 au n° 45.

Article 5 : La signalisation et la déviation seront mises en place par le demandeur, telle qu'elles sont imposées par les A.G.W du 16.12.2020 et du 06.06.2024, à l'exclusion de toute autre.

Article 6 : La signalisation et la déviation qui ne sont plus justifiées devront être enlevées ou efficacement masquées.

Article 7 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

Par le Collège,

Le Directeur Général,



M. D'ALMEIDA



La Bourgmestre,



A. LARVUT

